

COMMUNE de SAIZERAIS

Procès verbal du conseil municipal du Jeudi 23 octobre 2014

DEPARTEMENT
MEURTHE ET MOSELLE
ARRONDISSEMENT
NANCY
CANTON
POMPEY

Le jeudi 23 octobre 2014, à 20 h 45 le Conseil Municipal s'est tenu au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Ludovic LEGGERI, Maire, après convocation envoyée le 17 octobre 2014 et affichage au panneau municipal situé près de la mairie le 20 octobre 2014.

<u>Etaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Monsieur Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Pascaline BOUCHER, Chantal TOUSSAINT, Amandine VOINOT, Anne CHASSARD, Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Jean-Luc ERB, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Mesdames Nelly RAVELLO et Stéphanie BACCHETTA Messieurs Philippe HALLIER et Jérôme CARY
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Nelly RAVELLO à Monsieur David DETTI Madame Stéphanie BACCHETTA à Madame Véronique FOURNIER Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Ludovic LEGGERI Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Yoann REMOND
Monsieur David DETTI est désigné comme secrétaire de séance		
Présents	:	15
Votants	:	19

DELIBERATION N° 1**APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 24 SEPTEMBRE 2014**

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver le procès verbal de la réunion du 24 septembre 2014.

Le procès verbal est ainsi approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION N° 2**COMPTE RENDU DES DÉCISIONS**

(RAPPORTEUR : Monsieur Le Maire)

Décisions prises en vertu des délibérations des 18 avril et 28 août 2014 et de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales par Monsieur Ludovic LEGGERI :

- Décision 2014 – 22 : Abandon du droit de préemption urbain sur le bien sis 8 rue Saint-Georges (parcelle AB 52) propriété de HOUOT Mickaël et MALNOURY Karen. Bien vendu à valeur de 106 000 €

- Décision 2014 – 23 : signature de la convention de stage du 6 au 17 octobre 2014 pour Monsieur Jonathan FRANCOIS étudiant au lycée Jean HANZELET à Pont-à-Mousson en classe de terminale
- Décision 2014 – 24 : Encaissement du remboursement de l'assurance Groupama concernant le vol de l'ordinateur portable de la mairie.

Approbation à l'unanimité du conseil municipal.

Monsieur Sauvage aurait souhaité, au même titre qu'il est rapporté une décision pour la signature de la convention de stage d'un étudiant pour une durée de 15 jours, que les embauches de personnel fassent l'objet d'une décision ou d'une délibération.
Monsieur le Maire approuve la remarque.

A 20 h 56, madame BACCHETTA Stéphanie rejoint l'assemblée délibérante.

<u>Etaient présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Monsieur Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Pascaline BOUCHER, Stéphanie BACCHETTA, Chantal TOUSSAINT, Amandine VOINOT, Anne CHASSARD, Nathalie GREINER GRAVIER Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Jean-Luc ERB, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux
<u>Absents excusés</u>	:	Madame Nelly RAVELLO ; Messieurs Philippe HALLIER et Jérôme CARY
<u>Absents non excusés</u>	:	néant
<u>Pouvoir</u>	:	Madame Nelly RAVELLO à Monsieur David DETTI Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Ludovic LEGGERI Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Yoann REMOND
Monsieur David DETTI est désigné comme secrétaire de séance		
<u>Présents</u>	:	16
<u>Votants</u>	:	19

DELIBERATION N° 3

AFFOUAGES ET REGLEMENT 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur David DETTI)

Les services de l'Office National des Forêts proposent de réaliser le programme d'exploitation suivant pour l'année 2014 / 2015 :

- Exploitation de la parcelle N° 6
- Exploitation de la parcelle N° 16
- Exploitation de la parcelle N° 17
- Exploitation de la parcelle N° 34
- Exploitation de la parcelle N° 35

Le volume à exploiter sur ces parcelles se décompose comme suit :

- Parcelle n° 6 : 275 m3
- Parcelle n° 16 : 110 m3
- Parcelle n° 17 : 125 m3
- Parcelle n° 34 : 39 m3
- Parcelle n° 35 : 12 m3

Un total de 564 m3

Hormis les arbres de gros diamètre mis en réserve pour être exploités en grume, la commune

propose d'affecter tous les produits des coupes au partage en nature entre les affouagistes. Cet affouage communal est défini dans le Code Forestier comme un mode de jouissance des produits des forêts communales.

Les travaux prévus sur ces parcelles sont des coupes d'amélioration, suppression des arbres dépérissant ou gênant des voisins, détournement des rares perches d'avenir et éclaircie des taillis. Les affouages non façonnés en 2013/2014 seront attribués en priorité, lors de la séance publique de tirage au sort.

Monsieur Sauvage relève que le diamètre des bois est annoncé à 45 cm dans l'article 8 du règlement en lieu est place de 35 cm annoncés par Monsieur Detti.

Monsieur Detti spécifie, après s'être entretenu avec le garde forestier, qu'il n'y a pas de diamètre spécifique pour les affouages. Le choix est bien de 35 cm et une correction, dans ce sens, sera apporté à l'article 8 du règlement avant sa transmission en préfecture et aux affouagistes.

Madame Chassard remarque une baisse de la taxe d'affouage pour 2014/2015.

Monsieur Detti lui confirme qu'il y aura moins de m3 par affouagiste. En effet, il fallait compter 10 à 15 stères par affouagiste l'année passée. Cette année avec 564 m3 de bois et dans le cas où le nombre d'affouagiste soit de 60 au même titre que l'année passée, on atteindra à peine 10 stères par affouagiste.

Monsieur Sauvage demande si un plan des bois communaux peut être fourni pour situer les parcelles concernées.

Monsieur Barrelli s'interroge sur le nombre d'affouagistes. Monsieur Detti précise, qu'au 23 octobre, il y a une quarantaine d'inscrits et plus il y aura d'inscrits moins il y aura de bois par affouage.

Monsieur Sauvage s'interroge quant à la mise en place d'une action possible envers les contrevenants qui prennent les affouages pour exercer un commerce de bois de chauffage et non pour leur usage personnel.

Monsieur Detti précise que la surveillance est l'exercice de base pour empêcher le commerce du bois issu des affouages. Un système d'amende est établi (cf.règlement). D'autre part, une solution envisageable, selon les conseils du garde forestier, est d'informer l'inspection du travail pour travail dissimulé.

Monsieur le Maire rappelle que l'équipe sera attentive et fera le maximum pour éviter ces dérives commerciales illégales dans le cadre du règlement des affouages.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D' APPROUVER	le règlement annexé à la présente
D'APPLIQUER	le Code Forestier et la réglementation en vigueur régissant les affouages communaux et le règlement communal approuvé
NE PAS ATTRIBUER ATTRIBUER	de lot aux personnes n'ayant pas achevé leur affouage 2013/2014, les affouages par feu c'est-à-dire par chef de famille ou de ménage ayant domicile réel et fixe dans la commune, en application de l'article L 145-2 du code forestier.
PARTAGER	les bois destinés à l'affouage en lot d'une contenance sensiblement équivalente
LIMITER	le volume de bois attribué aux affouagistes de manière à éviter le risque de commerce illégal de bois.
AFFICHER FIXER	au tableau de la Mairie le rôle d'affouage. la taxe d'affouage à 90 Euros pour les affouages 2014/2015 conformément au règlement. Le paiement de cette taxe conditionne la délivrance du lot
DESIGNER	comme garants, en raison de l'exploitation faite sur pied par les

affouagistes, les membres du Conseil Municipal suivants :

- Monsieur David DETTI
- Monsieur Jean-Luc ERB
- Madame Amandine VOINOT

DELIBERATION N° 4

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ 2013 DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE POMPEY

(RAPPORTEUR : Madame Véronique FOURNIER)

Conformément à l'article L 2313-1-1 et L 1524-5 du Code Général des collectivités territoriales, le Président Directeur Général de la SPL du Bassin de Pompey (Monsieur Jean-Pierre HUET) adresse au conseil municipal le rapport d'activité de la SPL sur l'exercice 2013 valant rapport des administrateurs aux actionnaires.

Monsieur Sauvage relève qu'une ligne est annoncée dans ce rapport concernant le commune de Saizerais. Il s'agit d'études de faisabilité pour la construction d'un groupe scolaire et d'ateliers techniques municipaux.

Monsieur le Maire confirme qu'il a rencontré Monsieur HUET, Vice président de l'intercommunalité en charge de la SPL, afin de connaître les engagements s'il y en a. Monsieur HUET a confirmé l'approche de la commune de Saizerais sur un projet de services techniques et de groupe scolaire et lui a confirmé que les projets ne sont pas actées par des documents officiels et signés.

Monsieur Sauvage veut connaître les intentions de la municipalité envers ces projets.

Monsieur le Maire ne voit pas d'objection à étudier ces projets sous l'unique condition que les finances le permettent.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

D'APPROUVER le rapport d'activité 2013 de la SPL du Bassin de Pompey

DELIBERATION N° 5

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMERCES ET LOGEMENTS 2014

(RAPPORTEURS : Madame Véronique FOURNIER)

Dans le cadre des contrats de location des logements situés 3 route Nationale, il est prévu que la restitution ou l'encaisse des cautions se fassent au chapitre 16 - article 165 « dépôts et cautionnement » tant en dépenses qu'en recettes.

A ce jour, sur l'exercice 2014, 3 cautions ont déjà été restituées suite au départ des locataires pour un montant total de 1 417€ et 3 cautions ont été encaissées pour un montant de 1 489 €

Reste une caution de 477,00 € à restituer depuis la cession du bail du T3 au 30 septembre dernier.

Les crédits restants au chapitre 16 sont insuffisants (38,13 €).

Monsieur le Maire fait une présentation rapide de la situation des logements et commerces situés 3 route Nationale :

- Il reste actuellement un logement vacant et deux dossiers de demande de location ont été déposés.
- Les deux locaux commerciaux sont occupés : un cabinet de kinésithérapeute et un commerce de proximité « Proxi ». Concernant ce second, il s'agit d'une reprise de bail suite à mise en liquidation et que seul le mandataire judiciaire avait pouvoir dans le choix du repreneur. Le tribunal a adressé la décision sans concertation avec le bailleur soit la commune.

Les élus sont d'accord, que dans le cas d'une revente de ce commerce, il sera primordial de s'assurer que l'acquéreur reste libre du choix de reprendre ou pas l'enseigne actuelle et que les élus puissent rencontrer et valider la candidature de l'acquéreur.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide :

DE MODIFIER les crédits de la façon suivante :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

chapitre 21 – article 2132	:	- 438, 87 €
chapitre 16 – article 165	:	+ 438,87 €

DELIBERATION N° 6

DÉCISION MODIFICATIVE N°4 – BUDGET COMMUNE 2014

(RAPPORTEUR : Madame Véronique FOURNIER)

Vu cette nécessité, en concertation avec les services de la trésorerie il est apparu judicieux d'annuler la délibération N°8 du 24 septembre 2014 pour la remplacer par la présente :

Monsieur Sauvage souhaite des précisions sur les montants.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit des montants prévus lors des derniers conseils d'avril et septembre dernier. Et propose de mettre à sa disposition l'historique budgétaire de l'opération 2014192 « Aménagement du quartier Saint-Georges ».

Après délibération et à la majorité (une abstention : Anne CHASSARD), le conseil municipal décide :

D'ANNULER la délibération n°8 du 24 septembre 2014

DE MODIFIER les crédits de la façon suivante :

article 2138 « immobilisations corporelles – autres constructions »	:	- 6 720,98 €
opération 2014192 « Aménagement Saint-Georges »		
article 2151 « aménagement voirie »	:	+ 1 021,98€
opération 2014185 « Mobiliers »		
article 2188 « autres immobilisations corporelles »	:	+ 5 699,00€

DELIBERATION N° 7

DÉCISION MODIFICATIVE N°5 – BUDGET COMMUNE 2014

(RAPPORTEUR : Madame Véronique FOURNIER)

Le budget communal voté en mars dernier faisait apparaître une prévision d'ouverture de crédits en fonctionnement de 851 238,63 €

Suite à différentes décisions organisationnelles (dont le recrutement de personnel nécessaire pour la mise en place des NAP) depuis début avril 2014, il convient de modifier certains chapitres du budget communal 2014.

Monsieur Sauvage souhaite préciser que les embauches pour les nouvelles activités pédagogiques ne sont pas les seules concernées dans ces modifications de crédits nécessaires. Madame Fournier confirme qu'il y a également des modifications d'effectifs au service administratif mais s'agissant de modification et non de création pure : un contrat à durée déterminée s'est achevé début juin 2014 remplacé par deux nouveaux contrats aidés à compter de fin juin 2014.

Monsieur Sauvage s'interroge sur le montant supplémentaire annoncé en recette à l'article 74718 « autres dotations » à savoir si cela correspond à des recettes notifiées.

Madame Fournier confirme qu'il s'agit des dotations de l'état octroyées dans le cadre des contrats aidés et versées mensuellement selon le montant brut des rémunérations des personnes en contrat CUI CAE.

Monsieur Sauvage sollicite la correspondance de la recette d'un montant annoncé de 18 000€ à l'article 6419 « remboursement de rémunérations ».

Cette recette correspond aux remboursements versés par l'assurance statutaire. Il est rappelé que les agents communaux placés en congés maladie et / ou accident du travail sont rémunérés par la commune. Ces rémunérations sont alors remboursées par l'assurance souscrite par la commune. Pour l'exercice budgétaire 2014, la recette correspond au remboursement de 12 mois d'indemnités d'un agent titulaire à temps complet.

Face à l'accroissement des charges de personnel annoncées dans le cadre de la mise en place des NAP, Madame Chassard souhaiterait connaître les recettes qui en seraient issues..

Aucune notification de la dotation prévue par l'état, envers les communes dans le cadre de la mise en place des nouvelles activités périscolaires, n'est actuellement réceptionnée par nos services. Madame Fournier précise ainsi qu'elle n'a donc pas souhaité proposer une recette encore informelle.

Les élus restent en accord sur le fait que cette recette ou d'autres en lien avec les NAP pourront faire l'objet d'une décision modificative de crédits inscrite à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil municipal.

Après délibération et à la majorité (un vote contre : Monsieur François SAUVAGE), le conseil municipal décide :

D'OUVRIR les crédits suivants :

dépenses de fonctionnement

article 6218 « rémunération autres personnel extérieur »	:	+14 500 €
article 64168 « autres emplois insertion »	:	+ 15 500 €
TOTAL		+ 30 000€

recettes de fonctionnement

article 6419 « remboursement rémunération »	:	+18 000 €
article 74718 « autres dotations »	:	+12 000 €
TOTAL		+ 30 000 €

DE MODIFIER les crédits de la façon suivante :

dépenses de fonctionnement :

article 611 « contrats de prestations »	:	- 7 700 €
article 6184 « versements à des organismes »	:	- 2 100 €
TOTAL		- 9 800€

article 6453 « cotisations aux caisses de retraite »	:	+ 6 300 €
article 6454 »cotisations ASSEDIC »	:	+ 1 000 €
article 6455 « cotisation pour assurance du personnel	:	+ 2 500 €
TOTAL		+ 9 800€

DELIBERATION N° 8**REMBOURSEMENT DE FRAIS**(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que lorsque les agents territoriaux sont amenés à effectuer des déplacements pour le besoin du service ils peuvent selon certaines conditions bénéficier d'une prise en charge des frais de nourriture ou de logement. Pour exemple lorsque les agents sont en formation au sein du Centre Nationale de la Fonction Publique Territoriale, le repas est pris en charge par celui-ci dans le cadre de la cotisation patronale obligatoire de 1% sur les indemnités brutes des agents titulaires ou non titulaires de droit public.

Dans le cadre de la mutualisation des formations, le service des ressources humaines du Bassin de Pompey est porteur de projets de formation et accueille les formateurs et agents au sein de leur locaux. La commune de Saizerais a choisi de renouveler l'inscription de certains agents à des formations durant cette année 2014. En effet, Monsieur Hallier rappelle qu'en avril 2013, 2 agents avaient participé à la formation Hygiène et Sécurité : Sauveteur secouriste du Travail initiation (SST) au sein des locaux de la communauté de communes dans le cadre de la mutualisation des plans de formation et ainsi du coût.

L'article 1er de l'arrêté du 3 juillet 2006 (NOR BUDB0620004A) prévoit en mission le taux forfaitaire des frais supplémentaires de repas est fixé à 15,25 € par repas.

En conséquence, après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

DE REMBOURSER les agents en formation professionnelle sur présentation de leur frais réels de repas et dans la limite de 15,25 € par repas.

DELIBERATION N° 9**INDEMNITES DE CONSEIL**(RAPPORTEUR : Madame Véronique FOURNIER)

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante l'octroi de l'indemnité de conseil à Monsieur SCHMITT Christian, Trésorier, sur la base réglementaire issue de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

L'arrêté du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution d'une indemnité de conseil au

comptable non centralisateur du trésor, qui correspond aux prestations de conseil et d'assistance apportées dans les domaines budgétaires, comptables et financiers tels que :

- l'aide à l'établissement de documents budgétaires et comptables
- l'aide à l'analyse et à la gestion financière et comptable
- l'aide à la gestion de la trésorerie
- la mise en œuvre des réglementations budgétaires comptables économiques financières et fiscales.

L'article 4 dudit arrêté base le calcul de l'indemnité de conseil sur la moyenne des dépenses réelles totales (fonctionnement + investissement) des trois derniers exercices clos. Cette moyenne est divisée en strates avec application d'un coefficient multiplicateur comme l'illustre le tableau ci-dessous :

Strates	Coefficient multiplicateur
7 622,45 premiers euros	3,00/1 000
22 867,35 € suivants	2,00/1 000
30 489,80 € suivants	1,50/1 000
60 769,914 € suivants	1,00/1 000
106 714,31 € suivants	0,75/1 000
152 499,02 € suivants	0,50/1 000
228 673,53 € suivants	0,25/1 000
Au delà de 609 796,07 €	0,10/1 000

En conséquence, après délibération et à la majorité (un vote pour l'octroi de l'indemnité : Alain LAFONTAINE et 18 votes contre l'octroi de l'indemnité) le conseil municipal décide :

DE NE PAS OCTROYER une indemnité de conseil annuelle à l'intention du trésorier Monsieur SCHMITT pour la durée du mandat et conformément à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

DELIBERATION N° 10

SUBVENTIONS 2014

(RAPPORTEUR : Monsieur Yoann REMOND)

Lors du vote du budget 2014, le conseil municipal a approuvé l'ouverture de crédits à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » pour un montant global de 7 000 €.

Les dossiers de demandes ont été adressés en mairie par chaque association en février et mars dernier.

<u>Etaients présents</u>	:	Monsieur Ludovic LEGGERI, Maire Mesdames Véronique FOURNIER et Sylvie SCHARFF, Monsieur Yoann REMOND adjoints au Maire Mesdames Pascaline BOUCHER, Stéphanie BACCHETTA, Chantal TOUSSAINT, Amandine VOINOT, Anne CHASSARD et Nathalie GREINER GRAVIER , Messieurs René MATHIOT, David DETTI, Jean-Luc ERB, Alain LAFONTAINE, François SAUVAGE et Stéphane BARELLI, conseillers municipaux.
<u>Absents excusés</u>	:	Madame Nelly RAVELLO ; Messieurs Philippe HALLIER et Jérôme CARY
<u>Absents non excusés</u>	:	néant

Pouvoir : Madame Nelly RAVELLO à Monsieur David DETTI
Monsieur Philippe HALLIER à Monsieur Ludovic LEGGERI
Monsieur Jérôme CARY à Monsieur Yoann REMOND

Monsieur David DETTI est désigné comme secrétaire de séance

Présents : 16 **Votants** : 18

De part ses fonctions au sein de la MJC, Madame Nathalie GREINER GRAVIER ne prend pas part au vote.

Madame Chassard s'interroge sur la proposition du montant de la subvention plus important que les années passées à l'association sporting club.

Monsieur Remond souligne l'implication de l'association au niveau temps ou personnel dans l'entretien et la maintenance du vestiaire s'agissant d'un bâtiment communal.

L'association progresse en nombre d'adhérents et pourtant le coût de la licence reste élevé pour les adhérents du fait d'absence de fond de roulement de fonctionnement qui permettrait à l'association de prendre à sa charge une plus grande partie du coût des licences des adhérents.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal décide

D'OCTROYER les subventions suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANTS POUR L'ANNEE 2014
A.C.C.A	250,00 €
M.J.C.	1 000,00 €
LES SAIZERILLONS (ex F.R.P.A.)	500,00 €
CROIX ROUGE	125,00 €
SPORTING CLUB	850,00 €
A.M.C.	150,00 €
REFUGE L.P.O.	125,00 €
ANIM'MAI	2 200,00 €
FROMARD AIR CLUB	250,00 €
JUDO CLUB	150,00 €
COMITE DES FETES	750,00 €
4 VENTS	500,00 €
TOTAL	6 850,00 €

DELIBERATION N° 11

NOMINATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

(RAPPORTEUR : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que la commune est le « relais » de la défense dans le cadre des fonctions de recensement militaire des jeunes de 16 ans en mairie et afin d'avoir un interlocuteur privilégié avec les délégations militaires du département de Meurthe-et-Moselle, il est important que le conseil municipal désigne un correspondant défense.

Après délibération et à l'unanimité le conseil municipal NOMME :

Monsieur Jérôme CARY

POINT D' INFORMATION

Monsieur le Maire a adressé aux membres du conseil la copie du courrier adressé, au printemps dernier, par un certain nombre de résidents de l'avenue Le Gloan au Directeur d'Académie de l'Inspection d'Académie Nancy Metz. Par ce courrier il a été sollicité une modification de la carte scolaire. C'est à dire un rattachement de l'avenue le Gloan - commune de Saizerais à l'école maternelle et primaire de Liverdun et au collège de Liverdun (en lieu et place de celui de Dieulouard).

Monsieur le Directeur d'Académie a adressé, pour information, ce courrier à Messieurs les Maires de Saizerais et Liverdun en septembre dernier.

Concernant la question de l'école, Monsieur le Maire a souhaité apporter son avis aux pétitionnaires en leur adressant un courrier dont une copie est également adressée aux membres du conseil municipal.

Il y fait part de sa compréhension envers le ressenti des habitants d'être proches des liverdunois de part la situation géographique de leur rue reste que la « carte scolaire de l'école » reste issue des limites géographiques et donc administratives de la commune. Néanmoins, les dérogations sont possibles et restent de la compétence unique du Maire. D'ailleurs à sa connaissance, les enfants, domiciliés avenue Le Gloan, n'ont jamais été empêchés d'être scolarisés sur les écoles de la commune de Liverdun sur simple demande de dérogation de la part des parents et après accord des deux municipalités.

Certains élus s'interrogent quant à la réelle implication des signataires de cette demande : certain depuis la signature de la pétition n'habite plus avenue Le Gloan, d'autres n'ont pas d'enfant à charge en âge d'être scolarisé !

Monsieur le Maire souhaite rester attentif aux demandes des saizerillons et veut que les membres du conseil soient informés. Il ne manquera pas de leur faire part des suites qui pourraient être induites.

La séance est levée à 21 h 35

Le Maire,

Ludovic LEGGERI



Le secrétaire de séance,

David DETTI

